



== SCOOTERS ==
VELOMOTEURS
MOTOCYCLETES

ETABL^{TS}

TERROT

DIJON

S. A. au CAPITAL de 600.000.000
R. C. DIJON 840.000.000

SIÈGE SOCIAL
2, RUE ANDRÉ COLOMBAN, DIJON

Original à présenter à la Préfecture pour l'obtention de la Carte Grise

Notice descriptive de la Motocyclette Marque TERROT, type "S.2T." construite par les Etablissements TERROT à DIJON

CONSTITUTION GÉNÉRALE DE LA MOTOCYCLETTE

I. — Constitution du cadre: En tubes d'acier soudés à l'autogène.

II. — Dimensions et poids:

Distance entre les axes des roues: 1 m. 30.
Longueur toutes saillies comprises: 1 m. 965.
Poids à vide de la machine: 125 kg.

III. — Moteur:

Type: à explosion, un cylindre vertical, cycle 2 temps.
Alésage: 62 mm. — Course: 57,5 mm. — Cylindrée: 173,6 cc.
Taux de compression: 6,5 à 1. — Puissance administrative: 2 CV.
Carburant normalement utilisé: Essence avec incorporation d'huile.
Réservoir de carburant: contenance 10 litres environ.
Réservoir de carburant: emplacement: sur le tube supérieur du cadre.

Réservoir de carburant: mode de fixation: sur pattes brasées au cadre par deux goujons.

Régime du moteur: maximum 5.500 tours-minute.

Echappement: monotube, avec silencieux à chicanes, diamètre extérieur du tube d'échappement: 44 mm., longueur du silencieux: 754 mm., diamètre maximum du silencieux: 90 mm.

Efficacité: le dispositif du silencieux limite le bruit à: 89 phones (max.).

Alimentation du moteur: par carburateur à pulvérisation, commande du boisseau par poignée tournante.

Allumage: par volant magnétique 6 volts.

Graissage: par mélange huile et essence.

Réfrigérissement: par ailettes sur le cylindre en fonte et la culasse en aluminium.

IV. — Transmission du mouvement:

Embrayage à disques multiples.

Boîte de vitesses: 4 vitesses commandées par sélecteur au pied, pédale à droite, transmission du moteur à la boîte par chaîne primaire, transmission secondaire par chaîne.

Démultiplication de la transmission:

	RAPPORT PRIM.	RAPPORT BOITE	RAPP. TOTAL	VITESSE MAXIM
en 1 ^{re} ..	1 à 1,9	1 à 2,6	1 à 16,2	40 km./h.
en 2 ^e ..	1 à 1,9	1 à 1,9	1 à 11,9	55 km./h.
en 3 ^e ..	1 à 1,9	1 à 1,35	1 à 8,4	79 km./h.
en 4 ^e ..	1 à 1,9	1 à 1	1 à 6,25	105 km./h.

avec des pneus de 25 x 3 au régime correspondant à la puissance maximum, la vitesse obtenue est de 95 km./heure.

V. — Suspension:

A l'avant: fourche télescopique avec amortisseurs hydrauliques à double effet.

A l'arrière: fourche oscillante et amortisseurs hydrauliques à double effet.

VI. — Direction:

Tube pivot tournant dans une douille au cadre par un jeu de cuvettes, cônes et billes.

VII. — Freinage:

Freins: du type à expansion interne dans les moyeux avant et arrière, avec commandes indépendantes. Le frein avant est commandé par poignée au guidon et flexible. Le frein arrière est commandé par pédale à gauche et tringle.

Diamètre intérieur du tambour avant: 130 mm.

» » » arrière: 130 mm.

Les essais de freins, effectués à la vitesse de 90 km./h. ont donné dans des conditions normales d'utilisation, les résultats suivants:

Freins AV et AR conjugués, décélération 6,5 m/s/s.

Frein AR seul, décélération: 4 m/s/s.

VIII. — Carrosserie:

Garde-boue en acier embouti.

Sacoques d'outillage.

Selle souple en caoutchouc suspendue ou selle biplace en caoutchouc mousse.

IX. — Eclairage et signalisation:

Volant magnétique 6 volts, alimentant un projecteur agrée, diamètre 150 mm., comportant feu de route, feu de croisement et feu de ville.

Lanterne arrière: par plaque lumineuse.

Catadioptré agrée.

X. — Divers:

Avertisseur électrique sur courant alternatif.

Marque du constructeur:

Sur la douille de direction une plaque rivée indique la marque du constructeur, le numéro dans la série du type, le type et le modèle. Le numéro du cadre est marqué sur la partie supérieure du tube de selle et le numéro du moteur sur la partie supérieure du carter moteur.

Le numérotage dans la série commence à 452.844.

Procès-Verbal de Réception

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur, le 27 avril 1956 que le véhicule n° 452.955 à moteur 236.140 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série du type de motocyclette « S2T » répond aux définitions de l'article 169 et satisfait aux dispositions des articles 170 et 172 à 183, en ce qui concerne pour l'article 182 l'application de l'article 97 du décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et des arrêtés ministériels pris en application.

DIJON, le 27 avril 1956.

L'Ingénieur des T.P.E. (Mines):

Signé: F. LOVAT.

DIJON, le 4 mai 1956.

L'Ingénieur des Mines:

Signé: FREDY.

Vu, approuvé et enregistré sous le n° 398.

A DIJON, le 4 mai 1956.

L'Ingénieur en Chef des Mines:

Signé: FREREAU.

Certificat de Conformité

Nous soussignés, Etablissements TERROT, Société Anonyme au capital de 630.000.000 de Fr. constructeurs à Dijon, certifions que le véhicule:

1 — Genre: Motocyclette

2 — Marque: TERROT

3 — Type: S 2 T

4 — N° dans la série du type: 453.580

5 — Source d'énergie: essence

6 — Puissance administrative: 2 CV.

Vendu à M.

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

DIJON, le

Les Constructeurs: Etablissements TERROT

Le Directeur Général,
le chef du service "FACTURATION"

Signé: GAUCHEY